

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 février 2025

Délibération CA_20250214_10

Recrutement de deux personnels en contrat à durée déterminée

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les vacances de postes ;

Vu l'absence de candidatures statutaire pertinentes ;

Vu le budget du SDIS ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Le recrutement d'un ingénieur territorial est autorisé, par voie contractuelle, pour une durée d'un an conformément au contrat d'engagement, ci-annexé et fixant notamment le niveau de rémunération de l'agent. Ce contrat est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Article 2. Le recrutement d'un adjoint administratif territorial est autorisé, par voie contractuelle, pour une durée d'un an conformément au contrat d'engagement, ci-annexé et fixant notamment le niveau de rémunération de l'agent. Ce contrat est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Article 3. A l'issue de chacun des contrats et après recherche infructueuse d'un personnel statutaire, si le SDIS souhaite renouveler l'un ou l'autre des contrats d'engagement aux mêmes conditions, Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants afférents.

FLEURET Marc